



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2024-078

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.  
Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI  
Nadine MARION représentée par Aude ABIME  
Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC LIEUDIT LENTIER

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section G numéros 430, 427, 421, 429 et 425, lieudit Lentier, appartiennent au domaine privé de la commune bien qu'elles aient été créées en 1992 sur la base d'un plan de bornage et de division, réalisé par R. TURINI, géomètre, pour la création d'un chemin et qu'elles soient affectées à l'usage public depuis leurs créations.

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle avec relevé de l'emprise du chemin a été réalisé sur site en date du 1<sup>er</sup> août 2024 par le cabinet Martial CLARET, géomètre expert, et qu'il en ressort conforme au plan de la création du chemin de 1992, réalisé par R. TURINI, géomètre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un registre de classement de la voirie communale et rurale a été réalisé par le cabinet CLARET en 2004.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser l'intégration de cette emprise foncière déjà constitutive du domaine public routier communal mais restée propriété privée de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'intégrer le classement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées G numéros 430, 427, 421, 429 et 425.
- De classer ce chemin en chemin rural
- De lui donner comme dénomination « Chemin des Oliviers »

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le classement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées G numéros 430, 427, 421, 429 et 425,

DECIDE la classification de ce chemin en chemin rural,

APPROUVE la dénomination de ce chemin en « Chemin des Oliviers »,

DEMANDE la mise à jour du registre de classement de la voirie rurale,

DECIDE de mettre en place des plaques indicatives,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE qu'une communication sera effectuée notamment aux habitants, aux services de la Poste et aux services du cadastre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

